

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 00225

Numéro SIREN : 892 726 308

Nom ou dénomination : A STEP CLOSER

Ce dépôt a été enregistré le 07/10/2022 sous le numéro de dépôt 43953



A STEP CLOSER

Rapport du commissaire aux apports sur la valeur du site
web « MEEKO », du nom de domaine
« www.meeko.store » et de la marque « MEEKO »

SOMMAIRE

1	Présentation de l'opération et description de l'apport	2
1 1	Contexte de l'opération	2
1 2	Présentation des sociétés, des parties et intérêts en présence.....	2
1 2 1	Personnes physiques apporteurs	2
1 2 2	Société bénéficiaire A STEP CLOSER	2
1 2 3	Les biens apportés	2
1 3	Description de l'opération	3
1 3 1	Caractéristiques essentielles de l'apport : date d'effet, comptes servant de base à l'opération, régimes juridique et fiscal adoptés.....	3
1 3 2	Conditions suspensives.....	3
1 3 3	Rémunération de l'apport	3
1 4	Présentation de l'apport	4
1 4 1	Méthode d'évaluation retenue.....	4
1 4 2	Description de l'apport	4
2	Diligences et appréciation de la valeur de l'apport	5
2 1	Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports	5
2 2	Appréciation de la méthode de valorisation des apports et de sa conformité à la réglementation comptable	5
2 3	Réalité de l'apport.....	5
2 4	Appréciation de la valeur de l'apport.....	6
2 4 1	Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation	6
2 4 2	Détermination de la valeur de l'apport par les parties.....	6
2 4 3	Valorisation du site WEB « MEEKO », du nom de domaine « www.meeko.store » et de la marque « MEEKO »	6
3	Synthèse – Points clés.....	7
3 1 1	Diligences mises en œuvre	7
4	Conclusion.....	7

Rapport du commissaire aux apports sur la valeur du site web « MEEKO », du nom de domaine « www.meeko.store » et de la marque « MEEKO »

Aux associés,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision des associés concernant la valeur du site web « MEEKO », du nom de domaine « www.meeko.store » et de la marque « MEEKO », apportés à la société A STEP CLOSER, nous avons établi le présent rapport prévu à l'article L. 223-9 du Code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de traité d'apport. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué les diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Ces diligences ont consisté à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur du nominal des titres à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

- Présentation de l'opération et la description des apports ;
- Diligences et notre appréciation de la valeur des apports ;
- Synthèse – points clés ;
- Conclusion.

A STEP CLOSER

Rapport du commissaire aux apports sur la valeur du site web « MEEKO », du nom de domaine « www.meeko.store » et de la marque « MEEKO »

1 Présentation de l'opération et description de l'apport

1 1 Contexte de l'opération

Le présent apport du site web « MEEKO » et du nom de domaine « www.meeko.store » envisagé par M. Guillaume MESLY D'ARLOZ ainsi que de la marque « MEEKO » envisagé par M. Maxime SAVART s'opère au profit de la société A STEP CLOSER.

1 2 Présentation des sociétés, des parties et intérêts en présence

1 2 1 Personnes physiques apporteuses

M. Guillaume MESLY D'ARLOZ, né le 17 octobre 1991 à NICE et demeurant au 9 Rue Gossec – 75012 PARIS est propriétaire du site web « MEEKO » et du nom de domaine « www.meeko.store ».

M. Maxime SAVART, né le 29 octobre 1994 à GONESSE et demeurant au 12 Rue Béranger – 92240 MALAKOFF est propriétaire de la marque « MEEKO ».

1 2 2 Société bénéficiaire A STEP CLOSER

La société bénéficiaire est la société A STEP CLOSER, société par actions simplifiée au capital de 2 500 Euros, qui a son siège social au 12 Rue Béranger – 92240 MALAKOFF, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 892 726 308 RCS NANTERRE.

M. Guillaume MESLY D'ARLOZ et M. Maxime SAVART sont les associés de la société A STEP CLOSER.

La société A STEP CLOSER a pour objet en France et à l'étranger :

- Le commerce de détail de chaussures ;
- Le commerce de détail d'accessoires ;
- Et plus généralement, toutes opérations, de quelque nature, qu'elles soient financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'objet ci-dessus ou à toutes activités connexes ou complémentaires ou susceptibles de contribuer à son extension ou à son développement.

1 2 3 Les biens apportés

Les biens apportés se composent :

- Du site web « MEEKO » ;
- Du nom de domaine « www.meeko.store » ;
- De la marque « MEEKO » enregistrée auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI) sous le numéro 4657889.

A STEP CLOSER

Rapport du commissaire aux apports sur la valeur du site web « MEEKO », du nom de domaine « www.meeko.store » et de la marque « MEEKO »

1 3 Description de l'opération

Les modalités de réalisation des apports sont exposées de façon détaillée dans le projet de traité d'apport.

Elles peuvent se résumer comme suit.

1 3 1 Caractéristiques essentielles de l'apport : date d'effet, comptes servant de base à l'opération, régimes juridique et fiscal adoptés

La société A STEP CLOSER sera propriétaire des biens apportés avec effet à la date de réalisation de l'opération.

L'apport est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples tel que fixé par les dispositions de l'article L. 223-9 du Code de commerce.

En matière de droits d'enregistrement, l'apport sera enregistré gratuitement, conformément aux dispositions de l'article 810 du Code général des impôts.

1 3 2 Conditions suspensives

L'apport qui précède ne deviendra définitif qu'après réalisation des conditions suspensives suivantes :

- Approbation de l'évaluation des apports et de l'octroi d'avantages particuliers éventuels et constatation de la réalisation de l'augmentation de capital par l'assemblée générale extraordinaire des associés ;
- La réalisation de ces conditions devra intervenir au plus tard le 31 décembre 2022, à défaut le présent contrat sera considéré comme nul et non avenu, sans indemnité de part ni d'autre.

1 3 3 Rémunération de l'apport

En rémunération des apports, il sera attribué :

- A M. Guillaume MESLY D'ARLOZ, 6 600 actions de la société A STEP CLOSER d'une valeur nominale d'1 €uro chacune, entièrement libérées ;
- A M. Maxime SAVART, 5 400 actions de la société A STEP CLOSER d'une valeur nominale d'1 €uro chacune, entièrement libérées.

A STEP CLOSER

Rapport du commissaire aux
apports sur la valeur du site
web « MEEKO », du nom de
domaine
« www.meeko.store » et de
la marque « MEEKO »

1 4 Présentation de l'apport

1 4 1 Méthode d'évaluation retenue

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement ANC 2017-01 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées. Dès lors, il sera retenu le coût de revient des apports.

1 4 2 Description de l'apport

Le site web « MEEKO », le nom de domaine « www.meeko.store » et la marque « MEEKO », dont l'apport est envisagé, ont été évalués à leur coût de revient estimé à :

- 5 400 € pour la marque « MEEKO » ;
- 6 600 € pour le site web « MEEKO » et le nom de domaine « www.meeko.store ».

A STEP CLOSER

Rapport du commissaire aux apports sur la valeur du site web « MEEKO », du nom de domaine « www.meeko.store » et de la marque « MEEKO »

2 Diligences et appréciation de la valeur de l'apport

2.1 Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Notre mission a pour objet d'éclairer les associés sur l'absence de surévaluation des apports effectués. En conséquence, elle ne relève pas d'une mission d'audit ou d'une mission d'examen limité. Elle n'implique pas non plus validation du régime fiscal applicable aux opérations. Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligences » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Notre rapport ne peut donc pas être utilisé dans ce contexte.

Notre opinion est exprimée à la date du présent rapport qui constitue la fin de notre mission. Il ne nous appartient pas d'assurer un suivi des événements postérieurs survenus éventuellement entre la date du rapport et la date des assemblées appelées à se prononcer sur l'opération d'apport.

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Dans ce cadre, nous avons notamment :

- Pris connaissance du contexte et des objectifs de la présente opération ;
- Eu des entretiens avec les conseils des parties prenantes de l'opération, tant pour appréhender son contexte que pour en comprendre les modalités économiques, comptables, juridiques et fiscales dans lesquelles elle se situe ;
- Examiné le projet de traité d'apport ;
- Vérifié le respect de la réglementation comptable en vigueur en matière de valorisation des apports et notamment du règlement ANC 2017-01 ;
- Contrôlé la réalité des apports et apprécié l'incidence éventuelle d'éléments susceptibles d'en affecter la propriété ;
- Examiné l'approche d'évaluation mise en œuvre.

2.2 Appréciation de la méthode de valorisation des apports et de sa conformité à la réglementation comptable

Aux termes du projet de traité d'apport, les parties sont convenues de retenir le coût de revient estimé du site web « MEEKO », du nom de domaine « www.meeko.store » et de la marque « MEEKO » en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement ANC 2017-01 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

2.3 Réalité de l'apport

Le site web « MEEKO » et le nom de domaine « www.meeko.store » appartiennent à M. Guillaume MESLY D'ARLOZ pour l'avoir créé et pour l'achat du nom de domaine.

La marque « MEEKO » appartient à Maxime SAVART pour l'avoir créée et pour l'achat de la marque déposée le 10 juillet 2020.

A STEP CLOSER

Rapport du commissaire aux
apports sur la valeur du site
web « MEEKO », du nom de
domaine
« www.meeko.store » et de
la marque « MEEKO »

2 4 Appréciation de la valeur de l'apport

2 4 1 Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

Les apports portent sur le site web « MEEKO », le nom de domaine « www.meeko.store » et la marque « MEEKO ».

2 4 2 Détermination de la valeur de l'apport par les parties

La valeur d'apport a été déterminée par les parties en considérant des approches d'évaluation fondées sur le coût de revient du site web « MEEKO », du nom de domaine « www.meeko.store » et de la marque « MEEKO ».

2 4 3 Valorisation du site WEB « MEEKO », du nom de domaine « www.meeko.store » et de la marque « MEEKO »

Nous nous sommes basés sur le nombre de jours passés par M. Guillaume MESLY D'ARLOZ, pour la création du site web « MEEKO » et du nom de domaine « www.meeko.store », valorisés à un taux journalier. Ce dernier est cohérent avec des prestations de webdesigner.

Nous nous sommes basés sur le nombre de jours passés par M. Maxime SAVART, pour la création de la marque « MEEKO », valorisés à un taux journalier. Ce dernier est cohérent avec des prestations de marketing.

A STEP CLOSER

Rapport du commissaire aux apports sur la valeur du site web « MEEKO », du nom de domaine « www.meeko.store » et de la marque « MEEKO »

3 Synthèse – Points clés

3 1 1 Diligences mises en œuvre

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires selon la doctrine de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission.

Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et qu'elle correspond au moins au montant de la valeur nominale des actions à créer.

Pour établir les conditions de l'apport, nous nous sommes basés sur l'évaluation déterminée comme décrite au point 2 du présent rapport.

Pour l'appréciation de la valeur du site web « MEEKO », du nom de domaine « www.meeko.store » et de la marque « MEEKO », nous avons procédé à nos propres évaluations.

Il a été décidé de retenir une valorisation de 6 600 € pour le site web « MEEKO » et le nom de domaine « www.meeko.store » apportés à la société A STEP CLOSER et une valorisation de 5 400 € pour la marque « MEEKO ». Ces valeurs ne nous semblent pas surévaluées.

4 Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur du site WEB « MEEKO », du nom de domaine « www.meeko.store » et de la marque « MEEKO », apportés à la société A STEP CLOSER, n'est pas surévaluée.

Fait à Annecy, le 5 octobre 2022,

Le commissaire aux apports



Guillaume BERARD
Commissaire aux apports
